



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024/16

Date de Convocation :
19/04/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 17 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madame Renée BOU ANICH**, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.*

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

PRÉSENTS :

Sylvie LABUSSIÈRE, Jean-Luc JOLIT, Dominique SUSPERREGUY, Fenna BALAC, Émile LHOMME, Nicole DODRELLE, Dominique MOURGET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Renée BOU ANICH,

ABSENTE EXCUSÉE :

Nadine CALVES, Anne FLORKOWSKI

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE : AUTORISATION AU PRÉSIDENT À METTRE EN PLACE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE DRIV'IN ET LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/008 du conseil d'administration en date du 19 mars 2024, approuvant la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire » et les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école DRIV'IN de Parmain, dispensatrice de la formation,

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée le 5 avril 2024 avec l'Auto-école Driv'in afin de mettre en place ce partenariat,

CONSIDÉRANT que le CCAS a bénéficié d'un don supérieur aux prévisions, M. le Maire propose que des parminois en bénéficient dès cette année et propose que le dispositif soit étendu à 4 candidats,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire » pour deux candidats supplémentaires.
- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école DRIV'IN de Parmain, dispensatrice de la formation.
- **APPROUVE** une nouvelle convention ci-annexée à passer avec l'Auto-école DRIV'IN dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **APPROUVE** la charte des engagements ci-annexée entre le CCAS et le bénéficiaire.
- **FIXE** le montant de cette bourse à 577,50 € par jeune soit un montant global pour l'année 2024 de 1 155 € pour le versement de deux bourses supplémentaires pour 2 jeunes parminois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Mme La Vice-Présidente en cas d'empêchement à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif « Bourse au permis de conduire automobile ».

Renée BOU ANICH,



Vice-Présidente du CCAS,

CCAS DE PARMAIN

« Bourse au permis de conduire automobile »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE « DRIV'IN » de PARMAIN

Entre

Le CCAS de Parmain, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du jeudi 24 avril 2024,

Ci-après dénommé « CCAS de Parmain » d'une part,

Et

L'auto-école « DRIV'IN Auto-Ecole »
Représentée par son gérant, M. Julien CASTIN,
21, rue Guichard – 95620 PARMAIN
Siret n° 518 251 053 00014

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

L'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Il convient en conséquence, par ce dispositif « Bourse au permis de conduire automobile », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Parmain, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du jeudi 24 avril 2024,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire DRIV'IN Auto-école déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Parmain.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes pour un montant maximal de 1 155 € :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Cours de conduite estimés à 20h

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil d'Administration du 24 avril 2024.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée (577,50 €) au bénéficiaire par suite de la réussite de ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse versera, avant le début de la formation, le montant restant à sa charge directement au prestataire soit 577,50 € ou s'entendra avec lui sur les modalités de paiement de ladite somme.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit le CCAS de Parmain qui lui versera alors la somme forfaitaire de 577,50 €.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les douze mois, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité, remboursement de ses frais engagés pour le compte du bénéficiaire.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Parmain
le.

Le prestataire
DRIV'IN Auto-école
Julien CASTAN

Le Président du CCAS
Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain



Charte des engagements entre la CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire automobile »

Entre :

M./Mme :
né(e) le :
Demeurant à Parmain :

Et

Le CCAS de Parmain représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2024,

Préambule

Le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Néanmoins, l'obtention dudit permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes parminoises au permis de conduire, il est proposé de mettre un dispositif baptisé « Bourse au permis de conduire » à destination de jeunes de 18 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 35 heures au sein de la commune.

Il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M. / Mme....., né(e) le conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 24 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser des travaux au sein d'un service de la collectivité [sur une durée de 35 heures](#) et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. / Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 577,50 €, devra s'inscrire dans l'auto-école partenaire du dispositif pour suivre sa formation d'un montant maximal de 1 155,00 € intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, fournitures pédagogiques, cours théoriques, accompagnement à l'examen B, 20 h de conduite.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire. (Présentation à l'examen théorique, à l'examen pratique et aux heures supplémentaires au-delà du forfait conduite).

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. / Mme s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Réaliser les heures qu'il doit à la collectivité avant l'obtention du permis de conduire,
- Rencontrer régulièrement le tuteur désigné au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
- S'engage à verser au prestataire le solde restant à sa charge avant le début de la formation.

Si abandon en cours non justifié après versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à effectuer 20h supplémentaires de bénévolat en compensation des frais engagés par la commune

Article 3 : les engagements du CCAS :

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 577,50 € accordée à M. / Mme.....

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M./ Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M. / Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit dans un délai de 45 jours le CCAS qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée par mandat administratif.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les douze mois, à compter de l'inscription de M. / Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M. / Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire,

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain
Président du CCAS

N-B : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission